Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	2019460	Le 10 mai 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Coopérative de Rogersville II		(506) 625-0733
Adresse		
Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Venessa Sullivan	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	09 juin 2023	
Commentaires : 2 éducatrices n'ont pas un certificat valide. Elles sont inscrites au cours le 1er juin. Directrice devra envoyer copie du certificat à l'inspectrice.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2024	
Commentaires : 3 éducatrices sont présentement inscrites au cours d'intro à la petite enfance ou en éducation à la petite enfance.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	30 mai 2023	
Commentaires : Il manque la vérification du casier judiciaire de 5 membres du conseil d'administration			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté lors de la visite. Discussion avec la directrice : Les éducatrices qui n'ont pas de certificat de secourisme et RCR ne peuvent pas être laissé seules avec les enfants. Des ajouts seront faits au parc pour assurer l'ombrage pendant l'été. Observations: Les enfants étaient dehors lors de mon arrivée. Ils sont ensuite entrés. Ils ont joué en jeux. libres et se sont préparer pour le dîner.

original signé par
Venessa Sullivan — Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 10 mai 2023 — Date

permis

original signé par
JEANNE DOIRON

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mai 2023

Date